

## Pôle Petite-Enfance « A Petits Pas »

- **Exemple concret de tarification :**

Calcul du tarif horaire au 1er janvier 2016 pour la famille H. ayant :

Un revenu mensuel moyen en 2014 de 2800€ et 2 enfants à charge.

Tarif horaire =  $(2800 \times 0.05)/100 = 1.40€$  de l'heure en multi-accueil.

***Il est donc très important de vérifier auprès de la CAF la mise à jour de vos ressources.***

- **La mensualisation :**

Le principe de la mensualisation est appliqué pour tous les contrats en accueil régulier.

Cela permet de calculer la participation financière sans tenir compte des variations éventuelles de fréquentation et en intégrant d'emblée sur l'année les déductions correspondantes aux fermetures programmées de la crèche et aux absences programmées des enfants à la signature du contrat.

La mensualisation est définie comme suit :

*Nb semaines réservées (variable selon les familles) x nb d'heures réservées par semaine x taux horaire / nb de mois du contrat*

*Exemple :*

Si l'enfant de la famille H. est accueilli :

4 jours par semaine

10h par jour

45 semaines par an

Avec un contrat établi sur 11 mois

Le coût mensuel pour cette famille sera de :  $(45 \text{ semaines} \times 40\text{h} \times 1.40€)/11 = 229.09€$

A payer tous les mois, même lors des semaines d'absence de l'enfant.

- **Le Multi-Accueil « A Petits Pas » est essentiellement financé par :**

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- Les familles utilisatrices du service,
- La Commune.

L'aide de la CAF est directement versée à la Commune. Le tarif facturé aux familles tient compte de cette aide.

La CAF encadre également la tarification en faisant varier la participation des familles en fonction des ressources et de la composition de la famille.

- **Le tarif horaire :**

Le calcul du tarif horaire se fait selon la formule : moyenne mensuelle des ressources n-2 X taux d'effort

La CAF définit également un plancher et un plafond de ressources annuelles, révisables chaque 1er janvier.

Pour 2016 :

Le plancher annuel des ressources s'élève à 7 925.28€

Le plafond annuel des ressources s'élève à 58 378.68€

*Tableau d'évolution du taux d'effort en fonction de la composition de la famille.*

<b>2016</b>	<b>Famille avec 1 enfant à charge</b>	<b>Famille avec 2 enfants à charge</b>	<b>Famille avec 3 enfants à charge</b>	<b>Famille avec plus de 4 enfants à charge</b>
<b>Taux d'effort en multi-accueil</b>	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
<b>Tarif horaire plafond</b>	2.92€	2.43€	1.95€	1.46€
<b>Taux d'effort en multi-accueil</b>	0,06%	0,05 %	0,04%	0,03%
<b>Tarif horaire plancher</b>	0.40€	0.33€	0.26€	0.20€